

COMPTE-RENDU
REUNION de CONSEIL COMMUNE NOUVELLE
« LIVAROT – PAYS D’AUGE »

VENDREDI 27 MARS 2026 à 16 HEURES 00

SÉANCE PUBLIQUE
AU TELECENTRE
Rue Delplanche à LIVAROT

Nombre de conseillers en exercice : 69

Nombre de présents : 65

Nombre de pouvoirs : 4

Absents sans pouvoirs : 0

Majorité absolue : 35

L'an DEUX MIL VINGT SIX, le 27 MARS le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune Nouvelle « Livarot – Pays d’Auge », légalement convoqué le 23 mars 2026, s'est réuni en séance à huis-clos, à la salle des fêtes de Livarot, rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Didier LALLIER, doyen d’âge, puis de Monsieur Jonathan BLIN, Maire.

Etaient présents : Mr Christian AGUINET, Mme Sylvie ALFRED, Mme Renée ANDRÉ, Mr Guillaume ANNE, Mme APERT-PAYNEL Pascale, Mme AUBERT-DAUDEVILLE Gwendoline, Mr Jean-Claude BÉNARD, Mr Jonathan BLIN, Mme Aurélie BOURNAT, Mr François BOVE, Mr Sébastien BRIDE, Mr Thierry BRION, Mr Didier CALOUÉ, Mme Tatiana CATHERINE-LECAMUS, Mr Florian CAUDRON, Mr Victor CHERADAME, Mr Nicolas CHEREL, Mme Déborah CHEVALIER, Mme Charlotte CHEVALLIER, Mr Olivier COUTEAU, Mr Nicolas D’AIGREMONT, Mr Gilles DESSEIGNE, Mr Bernard DORIO, Mr Nicolas EVAIN, Mme Marianne FLORAT, Mme Marlène FOUQUET, Mme Alexandrie FOURÉ, Mme Sylvie GANIVET, Mr Yannick GUICHARD, Mme Edwige HAYS, Mme Marie HEROULT, Mme Carole HOLAY, Mme Véronique HOMMAIS, Mme Marion JEANNE, Mme Jacqueline JULIEN, Mme Lou KEHIL, Mr Didier LALLIER, Mme Jennifer LECHEVALIER-PROVOST, Mme Juliette LECOMTE, Mr Jonathan LEMARCHAND, Mr Christophe LERNER, Mr Nicolas LEROUX, Mr Jacques LEROYER, Mr Joël LOUET, Mme Clara LUCIEN, Mr Steven MAFIODO, Mme Sandrine MARIE-BOUCHETTE, Mme Chantal MONTHEAN-LE COQ, Mr Manuel MOREIRA, Mr Sébastien OURSEL, Mme Jennifer PEYRARD, Mme Bertrande PIAT, Mr Renaud POTTIER, Mr Eddy PROFICHET, Mr Paul-Jean RIOULT DE NEUVILLE, Mme Marie-Thérèse ROHAUT-STALMANS, Mme Céline ROUILLARD, Mr Eric TANCHON, Mr Yohann-Cédric TELLIER, Mr Olivier TOUZÉ, Mr Jean TURQUETY, Mr Alphonse VAN DARTEL, Mr Matthieu VESQUES, Mr Joël VREL, Mme Nathalie ZEYMES, formant la majorité des Conseillers en exercice.

Absents ayant donné pouvoirs :

- Mme Dominique COTTAT, pouvoir à Mme Sylvie GANIVET.
- Mme Nathalie DEBEAUMONT DEWULF, pouvoir à Mme Bertrande PIAT.
- Mme Valentine MAS-GRILLOT, pouvoir à Mr Thierry BRION.

- Mme Marine ROCQUE LECLUSE, pouvoir à Mme Jennifer LECHEVALIER-PROVOST.

Absents : Néant

Mr Florian CAUDRON est désigné secrétaire de séance.

1) ELECTION DU MAIRE

En application des articles L.2122-1, L2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le doyen d'âge rappellera que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Même si le scrutin est secret, il a été jugé que l'usage d'isoloirs et d'urnes lors des opérations de vote (Articles L62 et L63 du Code électoral) ne sont pas applicables à l'élection du Maire et de ses adjoints.

Le Conseil Municipal désignera deux assesseurs au moins.

Afin d'éviter les déplacements dans la salle et de respecter les gestes barrières, chaque conseiller municipal sera invité à déposer un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la Mairie dans le réceptacle tendu par le policier municipal qui passera dans les rangs.

Après le vote du dernier conseiller, il sera immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. La manipulation des bulletins au moment du dépouillement et du comptage des votes se fera par une seule personne.

Après avoir été proclamé élu et installé dans ses fonctions, le Maire prendra la présidence de l'assemblée pour procéder à l'élection des adjoints.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs : Mme Chantal MONTHEAN-LE COQ et Mr Alphonse VAN DARTEL.

Sont candidats :

- Monsieur Jonathan BLIN.
- Monsieur Yohann-Cédric TELLIER.

Ont obtenus :

- Monsieur Jonathan BLIN : 55 voix.
- Monsieur Yohann-Cédric TELLIER : 14 voix.

Est élu Maire de la Commune Nouvelle « Livarot – Pays d’Auge » Monsieur Jonathan BLIN.

2) DETERMINATION DU NOMBRE D’ADJOINTS

En vertu de l’article L.2122-2 et de l’article L2113-8 du CGCT modifié par la Loi n°2025-444 du 21 mai 2025, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l’effectif légal du conseil, l’effectif à prendre en compte étant celui de la strate démographique immédiatement supérieure jusqu’au troisième renouvellement général des conseils municipaux. Le pourcentage ci-dessus constitue une limite maximale à ne pas dépasser, il n’est donc pas possible d’arrondir à l’entier supérieur le résultat du calcul.

Pour Livarot – Pays d’Auge, le nombre d’adjoints ne peut excéder $33 \times 0,30 = 9,9$ soit 9 adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 66 voix pour et 3 voix en abstention :

- **DÉCIDE** de nommer 8 adjoints.

3) ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

En application du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 8,

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Sont candidats :

- Liste de Jonathan BLIN (Mr Bernard DORIO, Mme Renée ANDRÉ, Mr Joël LOUET, Mme Jennifer LECHEVALIER-PROVOST, Mr Sébastien OURSEL, Mme Marion JEANNE, Mr Florian CAUDRON, Mme Marlène FOUQUET).
- Liste de Yohann-Cédric TELLIER (Mr Gilles DESSEIGNE, Mme Charlotte CHEVALLIER, Mr Victor CHERADAME, Mme Jacqueline JULIEN, Mr Olivier TOUZÉ, Mme Edwige HAYS, Mr Didier LALLIER, Mme Marianne FLORAT, Mr Paul-Jean RIOULT de NEUVILLE).

Le conseil municipal, après avoir désigné deux assesseurs (Mme Chantal MONTHEAN-LE COQ et Mr Alphonse VAN DARTEL) et après en avoir délibéré à 55 voix pour et 14 voix contre :

- **ELIT** comme adjoints les personnes suivantes :
- Liste de Jonathan BLIN :
 - Mr Bernard DORIO,
 - Mme Renée ANDRÉ,
 - Mr Joël LOUET,
 - Mme Jennifer LECHEVALIER-PROVOST,
 - Mr Sébastien OURSEL,
 - Mme Marion JEANNE,
 - Mr Florian CAUDRON,
 - Mme Marlène FOUQUET.

Monsieur le Maire déclare les installer dans leurs fonctions d'adjoints de la Commune de LIVAROT – PAYS D'AUGE.

4) ELECTION DES MAIRES DELEGUES DES COMMUNES HISTORIQUES DE LIVAROT – PAYS D'AUGE

Conformément à l'article L2113-12-2 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire explique que les maires délégués sont élus dans les mêmes conditions que le Maire de Livarot – Pays d'Auge (L2122-7 du CGCT).

Le Maire Délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Un vote sera organisé pour chaque Commune historique soit 22 Maires Délégués.

Afin d'éviter les déplacements dans la salle et de respecter les gestes barrières, chaque conseiller municipal sera invité à déposer un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la Mairie dans le réceptacle tendu par le policier municipal qui passera dans les rangs.

Après le vote du dernier conseiller, il sera immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. La manipulation des bulletins au moment du dépouillement et du comptage des votes se fera par une seule personne.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs : Mme Chantal MONTHEAN-LE COQ et Mr Alphonse VAN DARTEL.

AUQUAINVILLE

Candidats : Mr Jonathan BLIN.
Mme Charlotte CHEVALLIER.

Nombre de votants : 69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages blancs : 0
Nombre des suffrages exprimés : 69
Majorité absolue : 35

Nombre de suffrages obtenus :

Mr Jonathan BLIN : 55
Mme Charlotte CHEVALLIER : 14.

Est élu Mr Jonathan BLIN.

BELLOU

Candidats : Mme Renée ANDRÉ.
Mr Victor CHÉRADAME.

Nombre de votants : 69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages blancs : 0
Nombre des suffrages exprimés : 69
Majorité absolue : 35

Nombre de suffrages obtenus :

Mme Renée ANDRÉ : 55
Mr Victor CHÉRADAME : 14

Est élue Mme René ANDRÉE.

CERQUEUX

Candidats : Mr Jonathan BLIN.
Mr Olivier COUTEAU.

Nombre de votants : 69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages blancs : 0
Nombre des suffrages exprimés : 69
Majorité absolue : 35

Nombre de suffrages obtenus :

Mr Jonathan BLIN : 55
Mr Olivier COUTEAU : 14

Est élu Mr Jonathan BLIN.

CHEFFREVILLE TONNENCOURT

Candidats : Mr Jonathan BLIN.
Mr Yohann-Cédric TELLIER.

Nombre de votants : 69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages blancs : 0
Nombre des suffrages exprimés : 69
Majorité absolue : 35

Nombre de suffrages obtenus :

Mr Jonathan BLIN : 55
Mr Yohann-Cédric TELLIER : 14

Est élu Mr Jonathan BLIN.

FAMILLY

Candidats : Mr Olivier COUTEAU.
Mr Eddy PROFICHET.

Nombre de votants : 69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages blancs : 1
Nombre des suffrages exprimés : 68
Majorité absolue : 35

Nombre de suffrages obtenus :

Mr Olivier COUTEAU : 14
Mr Eddy PROFICHET : 52
Mr Jonathan BLIN : 2

Est élu Mr Eddy PROFICHET.

FERVAQUES

Candidats : Mr Didier LALLIER.
Mme Nathalie ZEYMES.

Nombre de votants : 69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages blancs : 1
Nombre des suffrages exprimés : 68

Majorité absolue : 35

Nombre de suffrages obtenus :

Mr Didier LALLIER : 14

Mme Nathalie ZEYMES : 54

Est élue Mme Nathalie ZEYMES.

HEURTEVENT

Candidats : Mr Jonathan BLIN.

Mme Lou KEHIL.

Nombre de votants : 69

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre des suffrages exprimés : 69

Majorité absolue : 35

Nombre de suffrages obtenus :

Mr Jonathan BLIN : 55

Mme Lou KEHIL : 14

Est élu Mr Jonathan BLIN.

LA CROUPTE

Candidats : Mme Charlotte CHEVALLIER.

Mr Jonathan BLIN.

Nombre de votants : 69

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre des suffrages exprimés : 69

Majorité absolue : 35

Nombre de suffrages obtenus :

Mme Charlotte CHEVALLIER : 15

Mr Jonathan BLIN : 54

Est élu Mr Jonathan BLIN.

LE MESNIL BACLE

Candidats : Mr Bernard DORIO

Mme Véronique HOMMAIS.

Nombre de votants : 69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages blancs : 0
Nombre des suffrages exprimés : 69
Majorité absolue : 35

Nombre de suffrages obtenus :

Mr Bernard DORIO : 55
Mme Véronique HOMMAIS : 14

Est élu Mr Bernard DORIO.

LE MESNIL DURAND

Candidats : Mme Jacqueline JULIEN.
Mr Sébastien OURSEL.

Nombre de votants : 69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
Nombre de suffrages blancs : 1
Nombre des suffrages exprimés : 67
Majorité absolue : 35

Nombre de suffrages obtenus :

Mme Jacqueline JULIEN : 13
Mr Sébastien OURSEL : 53
Mr Bernard DORIO : 1
Mme Jacqueline MICHEL : 1

Est élu Mr Sébastien OURSEL.

LE MESNIL GERMAIN

Candidats : Mme Jacqueline JULIEN.
Mr Steven MAFIODO.

Nombre de votants : 69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages blancs : 1
Nombre des suffrages exprimés : 68
Majorité absolue : 35

Nombre de suffrages obtenus :

Mme Jacqueline JULIEN : 14

Mr Steven MAFIODO : 54

Est élu Mr Steven MAFIODO.

LES AUTELS SAINT BAZILE

Candidats : Mr Jonathan BLIN.
Mr Olivier TOUZÉ.

Nombre de votants : 69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages blancs : 0
Nombre des suffrages exprimés : 69
Majorité absolue : 35

Nombre de suffrages obtenus :

Mr Jonathan BLIN : 55
Mr Olivie TOUZÉ : 14

Est élu Mr Jonathan BLIN.

LES MOUTIERS HUBERT

Candidats : Mr Jonathan BLIN.
Mr Victor CHÉRADAME.

Nombre de votants : 69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages blancs : 0
Nombre des suffrages exprimés : 69
Majorité absolue : 35

Nombre de suffrages obtenus :

Mr Jonathan BLIN : 54
Mr Victor CHÉRADAME : 14

Est élu Mr Jonathan BLIN.

LIVAROT

Candidats : Mr Paul-Jean RIOULT de NEUVILLE.
Mr Jonathan BLIN.

Nombre de votants : 69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 0
Nombre des suffrages exprimés : 69
Majorité absolue : 35

Nombre de suffrages obtenus :

Mr Paul-Jean RIOULT de NEUVILLE : 14
Mr Jonathan BLIN : 55

Est élu Mr Jonathan BLIN.

MEULLES

Candidats : Mr Guillaume ANNE.
Mr Olivier COUTEAU.

Nombre de votants : 69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages blancs : 1
Nombre des suffrages exprimés : 68
Majorité absolue : 35

Nombre de suffrages obtenus :

Mr Guillaume ANNE : 54
Mr Olivier COUTEAU : 14

Est élu Mr Guillaume ANNE.

NOTRE DAME DE COURSON

Candidats : Mr Sébastien BRIDE.
Mr Gilles DESSEIGNE

Nombre de votants : 69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages blancs : 1
Nombre des suffrages exprimés : 68
Majorité absolue : 35

Nombre de suffrages obtenus :

Mr Sébastien BRIDE : 55
Mr Gilles DESSEIGNE : 13

Est élu Mr Sébastien BRIDE.

PREAUX SAINT SEBASTIEN

Candidats : Mme Charlotte CHEVALLIER.
Mr Jonathan BLIN.

Nombre de votants : 69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages blancs : 0
Nombre des suffrages exprimés : 69
Majorité absolue : 35

Nombre de suffrages obtenus :

Mme Charlotte CHEVALLIER : 14
Mr Jonathan BLIN : 55

Est élu Mr Jonathan BLIN.

SAINT MARTIN DU MESNIL OURY

Candidats : Mme Marianne FLORAT.
Mr Jonathan BLIN.

Nombre de votants : 69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages blancs : 0
Nombre des suffrages exprimés : 69
Majorité absolue : 35

Nombre de suffrages obtenus :

Mme Marianne FLORAT : 14
Mr Jonathan BLIN : 55

Est élu Mr Jonathan BLIN.

SAINT MICHEL DE LIVET

Candidats : Mme Edwige HAYS.
Mr François BOVE.

Nombre de votants : 69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages blancs : 0
Nombre des suffrages exprimés : 69
Majorité absolue : 35

Nombre de suffrages obtenus :

Mme Edwige HAYS : 14
Mr François BOVE : 55

Est élu Mr François BOVE.

SAINT OUEN LE HOUX

Candidats : Mr Victor CHERADAME.
Mr Jonathan BLIN.

Nombre de votants : 69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1(1^{er} tour) puis 1 (2^{ème} tour)
Nombre de suffrages blancs : 0
Nombre des suffrages exprimés : 71(1^{er} tour) puis 68 (2^{ème} tour)
Majorité absolue : 35

Nombre de suffrages obtenus (1^{er} tour).

Mr Victor CHÉRADAME : 14
Mr Jonathan BLIN : 56
Nuls :1

Candidats : Mr Victor CHERADAME.
Mr Jonathan BLIN.

Nombre de votants : 69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
Nombre de suffrages blancs : 0
Nombre des suffrages exprimés : 68
Majorité absolue : 35

Nombre de suffrages obtenus (2^{ème} tour).

Mr Victor CHÉRADAME : 13
Mr Jonathan BLIN : 55
Nuls :1

Est élu Mr Jonathan BLIN.

SAINTE MARGUERITE DES LOGES

Candidats : Mr Yohann-Cédric TELLIER.
Mr Jean TURQUETY.

Nombre de votants : 69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1

Nombre de suffrages blancs : 0
Nombre des suffrages exprimés : 68
Majorité absolue : 35

Nombre de suffrages obtenus :

Mr Yohann-Cédric TELLIER : 14
Mr Jean TURQUETY : 54

Est élu Mr Jean TURQUETY.

TORTISAMBERT

Candidats : Mr Jean-Claude BENARD.
Mme Lou KEHIL.

Nombre de votants : 69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
Nombre de suffrages blancs : 0
Nombre des suffrages exprimés : 68
Majorité absolue : 35

Nombre de suffrages obtenus :

Mr Jean-Claude BENARD : 54
Mme Lou KEHIL : 14

Est élu Mr Jean-Claude BENARD.

Monsieur le Maire les déclare installer dans leurs fonctions de maires délégués de la Commune de LIVAROT – PAYS D’AUGE.

5) DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L’ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT)

En application avec l’article L2122-21 du CGCT et sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l’Etat dans le département, le maire est chargé, d’une manière générale, d’exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier, les décisions suivantes :

1. De conserver et d’administrer les propriétés de la Commune
2. De gérer les revenus, de surveiller les établissements communaux et la comptabilité communale,
3. De préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses,
4. De diriger les travaux communaux,
5. De pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale,
6. De souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements,

7. De passer les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction,
8. De représenter la Commune en justice,
9. De prendre, à défaut des propriétaires ou des détenteurs du droit de chasse, à ce dûment invités, toutes les mesures nécessaires à la destruction des animaux d'espèces non domestiques pour l'un au moins des motifs mentionnés aux 1° à 5° de l'article [L. 427-6](#) du code de l'environnement et de requérir, dans les conditions fixées à l'article [L. 427-5](#) du même code, les habitants avec armes et chiens propres à la chasse de ces animaux, à l'effet de détruire ces derniers, de surveiller et d'assurer l'exécution de ces mesures, qui peuvent inclure le piégeage de ces animaux, et d'en dresser procès-verbal ;
10. De procéder aux enquêtes de recensement.

Le Maire expose que les dispositions de l'article L2122-22 du CGCT permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal devra décider, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1 D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2 De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500,00 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3 De procéder dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 1 Million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au A de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du C de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4 De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 100 000 € HT. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites ;
- 5 De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6 De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7 De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8 De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9 D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10 De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € ;

- 11 De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12 De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13 De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14 De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15 D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 16 De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 17 De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18 De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19 De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 Million d'euros par année civile ;
- 20 D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 21 De demander à tout organisme financeur, pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 100 000 € H.T, l'attribution de subventions ;
- 22 D'admettre en non – valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à 200 € applicable à toutes créances (Décret n° 2026-118 du 20 février 2026 relatif à la simplification de l'action publique locale) ;
- 23 D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT.

Selon l'article L.2122-23, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article énuméré ci-dessus sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions qui ont été prises dans le cadre des délégations accordées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :**

- 1 D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2 De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500,00 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3 De procéder dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 1 Million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au A de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du C de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4 De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 100 000 € HT. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites ;
- 5 De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6 De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7 De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8 De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9 D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10 De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € ;
- 11 De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12 De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13 De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14 De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15 D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 16 De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 17 De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18 De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur

participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- 19 De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 Million d'euros par année civile ;
- 20 D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 21 De demander à tout organisme financeur, pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 100 000 € H.T, l'attribution de subventions ;
- 22 D'admettre en non – valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à 200 € applicable à toutes créances (Décret n° 2026-118 du 20 février 2026 relatif à la simplification de l'action publique locale) ;
- 23 D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT.

Selon l'article L.2122-23, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article énuméré ci-dessus sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions qui ont été prises dans le cadre des délégations accordées.

6) INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES MAIRES DELEGUES ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il percevra l'indemnité fixée pour les maires à l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Vu les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la Loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes, aux Maires délégués et aux Conseillers délégués étant entendu que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal. Ces indemnités sont versées dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale calculée en additionnant l'indemnité du Maire telle que prévue à l'article L2123-23 du CGCT et les indemnités maximales des adjoints au Maire sur la base de leur nombre maximal théorique.

Pour les Adjointes de LIVAROT – PAYS D'AUGE, le taux maximal pouvant être alloué au Maire – Adjoint est de 23,32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Pour les Maires délégués des communes historiques, le taux maximal pouvant être alloué est calculé en fonction de la strate démographique de chaque commune historique :

- Le taux maximal alloué au Maire délégué dont la population est inférieure à 500 habitants est de 28,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (20 communes concernées).
- Le taux maximal alloué au Maire délégué dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants est de 44,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1 commune concernée).
- Le taux maximal alloué au Maire délégué dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants est de 55,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1 commune concernée).

Le Conseil Municipal devra :

- Décider de fixer le pourcentage des indemnités pour l'exercice effectif selon les modalités énumérées dans les tableaux joints à la présente délibération ;
- Décider d'adopter la majoration de 15 % au titre de chef-lieu de canton pour les indemnités du Maire et des Maires – Adjoints votées par le Conseil Municipal ;
- Préciser que le versement des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués débute à la date de la délibération fixant les indemnités, sous réserve d'être détenteurs d'une délégation de fonction du Maire, et que les documents soient exécutoires (publicité et contrôle de légalité) ;
- Préciser que le versement des indemnités des Maires délégués débute à la date de la délibération fixant les indemnités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 64 voix pour et 5 voix en abstention :

- **DECIDE** de fixer le pourcentage des indemnités pour l'exercice effectif selon les modalités énumérées dans les tableaux joints à la présente délibération ;
- **DECIDE** d'adopter la majoration de 15 % au titre de chef-lieu de canton pour les indemnités du Maire et des Maires – Adjoints votées par le Conseil Municipal ;
- **PRECISE** que le versement des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués débute à la date de la délibération fixant les indemnités, sous réserve d'être détenteurs d'une délégation de fonction du Maire, et que les documents soient exécutoires (publicité et contrôle de légalité) ;
- **PRECISE** que le versement des indemnités des Maires délégués débute à la date de la délibération fixant les indemnités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h11.